

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 763

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE 3 BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« contraceptives »

insérer les mots :

« ainsi que sur l'ensemble des dispositifs de protection hygiénique féminine »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à compléter l'information délivrée aux femmes en leur permettant de connaître les différents dispositifs de protection hygiénique. Les informations devront notamment porter sur les différentes méthodes existantes, leur coût et leurs risques.